

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4865**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 6 janvier 2014****Décision n° B-2014-4865**

objet : <b>Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2010, auprès de la société CGI anciennement LOGICA, d'une nouvelle solution informatique de gestion des finances, des achats et du contrôle de gestion en remplacement de l'ancien logiciel appelé PLEIADES pour les finances et MARCO pour les achats. Le marché n° 10470910 a débuté le 6 août 2010 et arrive à échéance le 6 août 2014. La société CGI a sous-traité les prestations relatives à la nouvelle solution informatique de gestion des achats et contrôle de gestion appelée LIA à la société ORDIGES, anciennement BELINK.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à assurer les prestations de maintenance du logiciel standard LIA et les prestations complémentaires, à savoir les prestations d'assistance technique et fonctionnelle, l'achat de licences à titre accessoire et la formation.

La société ORDIGES est aujourd'hui seule titulaire des droits d'exclusivité sur l'ensemble de ces prestations.

Une procédure négociée sans mise en concurrence doit être lancée, en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société ORDIGES, pour l'attribution de ce marché relatif à la maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour la maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence, en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC avec la société ORDIGES.

**5° - La dépense** en résultant, soit 768 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - section de fonctionnement - comptes 6156 et 611 - fonction 020 - section d'investissement - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.**